

## LES AIDES A LA FORMATION ?

Pour chaque contrat signé, l'entreprise reçoit une

- ▶ « **Prime à l'Apprentissage** » versée par la Région : **1000 € par année de contrat**
- ▶ « **Aide au recrutement apprenti supplémentaire** » versée par l'Etat : **1000 €** pour toutes entreprises de – de 250 salariés par contrat
- ▶ **Prime supplémentaire de 500 €** pour un apprenti ayant plus de 21 ans et sans qualification
- ▶ **Prime supplémentaire de 1500 € à 9000 €** pour un apprenti reconnu travailleur handicapé
- ▶ **Crédit d'impôts** de 1600€ à 2200€ (par contrat)

**+** Pour tous les artisans et les entreprises de - de 11 salariés :

- ▶ **Exonération totale des charges sociales** (sauf AT et maladie professionnelle)
- ▶ **Aide « TPE Jeune Apprenti » de 366 €** par mois versée par l'Etat pour la première année du contrat par apprentis mineurs à la date de signature du contrat

**+** Pour les entreprises de + de 11 salariés et celles non inscrites au Répertoire des Métiers,

- ▶ **Exonération partielles des charges sociales** (restent à charge : AT et maladie prof., solidarité autonomie, FNAL, chômage, AGS, retraite+AGFF, versement transport)  
Contactez l'URSSAF au 3957 pour plus de précisions.

- ▶ Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif
- ▶ La rémunération des apprentis n'est pas assujettie à la CSG et à la CRDS

## LA REMUNERATION DES APPRENTIS ?

- ▶ *Le salaire est déterminé en pourcentage du Smic et son montant varie en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation.*

### Grille de rémunération des apprentis

( en % du SMIC )

Année	- de 18 ans	18 - 21 ans	+ 21 ans
<b>1<sup>ème</sup> année</b> CAP-BP-BAC PRO	40%	50%	55%
<b>2<sup>ème</sup> année</b> CAP-BP-BAC PRO	50%	60%	65%
<b>3<sup>ème</sup> année</b> BAC PRO	60%	70%	80%

Accord BTP du 8 février 2005

- ▶ **En cas de contrats successifs** avec le même employeur ou un employeur différent, la rémunération du nouveau contrat ne peut être inférieure à celle de la dernière année du contrat précédent.
- ▶ **Pour une formation complémentaire de 1 an de même niveau**, la rémunération est majorée de 15 points aux pourcentages de la dernière année du contrat précédent.
- ▶ **En cas de redoublement**, la rémunération est la même que la dernière année précédant l'échec à l'examen.

## SIMPLIFICATION POUR LES APPRENTIS MINEURS

Deux nouveaux décrets du 17/04/15 simplifient les procédures et font évoluer la réglementation de dérogation aux travaux interdits pour les jeunes apprentis de moins de 18 ans :

- ▶ Plus de demande de dérogation préalable = une simple déclaration
- ▶ Liste des travaux réglementés valable 3 ans pour toute l'entreprise
- ▶ Possibilité de travaux en hauteur

BTP CFA VIENNE  
3 Rue de Chantejeau • 86280 Saint-Benoît  
Tél : 05 49 57 14 66 - fax : 05 49 55 44 98  
E-mail : btpcfa.vienne@ccca-btp.fr  
Site : www.btpcfa-vienne.fr

Association paritaire régionale des CFA BTP de la Vienne et de la Charente Maritime  
N° SIRET : 301 075 339 00053 • Code APE : 8532Z • N° de déclaration d'activité : 54 86 01317 86

Partenaires financiers :



### Vos contacts ...

Sandrine GAUCI  
sandrine.gauci@ccca-btp.fr  
☎ 05 49 57 52 65

### Service : Point Conseil BTP

Laurette DESGRANGES  
laurette.desgranges@ccca-btp.fr  
☎ 05 49 57 14 66

[www.btpcfa-vienne.fr](http://www.btpcfa-vienne.fr)

## LES ATOUTS DE L'APPRENTISSAGE

### ► Conclure un contrat d'apprentissage, *pour une entreprise c'est...*



- **former un jeune de 16 à 26 ans** tout en bénéficiant d'exonérations de charges et d'aides financières à la formation.
- **un mode prévisionnel de gestion des ressources humaines** : l'entreprise forme l'apprenti à sa culture, ses méthodes de travail. Ainsi, elle participe au renouvellement du personnel qualifié.
- **l'engagement d'une entreprise citoyenne** par ce mode de recrutement et de formation, elle contribue à l'insertion des jeunes.

### ► Le Contrat d'apprentissage, *une valeur sûre...*

#### C'EST QUOI ?

- **Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD)** dont la durée peut varier de 1 à 3 ans en fonction du niveau initial de compétence de l'apprenti.
- L'objectif est de faire acquérir à l'apprenti par le biais d'une **formation par alternance Entreprise / CFA** une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué.

#### POUR QUELLES ENTREPRISES ?

- **Toute entreprise** dans la mesure où l'employeur s'engage à prendre les dispositions nécessaires à la bonne organisation de l'apprentissage : équipements, techniques utilisées, conditions de travail, hygiène et sécurité, compétences du Maître d'Apprentissage (MA).
- Chaque MA (employeur ou salarié) peut accueillir et **former 2 apprentis**.

#### LA REMUNERATION ?

- L'entreprise verse un salaire à l'apprenti déterminé en pourcentage du SMIC en fonction d'une **grille de rémunération fixée par des accords professionnels**.
- L'entreprise bénéficie **d'avantages financiers**  
(Voir détails au verso)

#### LES DEMARCHES ?

- Faire une **Demande de Contrat d'Apprentissage** auprès de votre Compagnie Consulaire (CMA ou CCI),
- **Le CFA** peut vous accompagner dans vos démarches et vous aider à **trouver un futur apprenti**.

(Point Conseil BTP du CFA : 05 49 57 52 65.)